

Plan d'investissement dans les compétences (PIC) pour la formation des salariés de l'IAE

Pour les salariés en insertion des Entreprises d'Insertion

Présentation

Le PIC IAE est un plan d'investissement dans les compétences destiné à la formation des salariés de l'Insertion par l'Activité Économique. Au-delà des actions prioritaires déjà proposées, le PIC IAE cible la prise en charge des autres actions du plan de développement des compétences librement choisies par l'entreprise. Ces formations doivent être en adéquation avec le projet professionnel et parcours d'insertion du bénéficiaire.

Actions éligibles

Les actions de formation doivent être dispensées par un organisme de formation certifié Qualiopi. Les actions éligibles sont notamment :

- les actions de formation de plus de 3 heures 30 soit en présentiel, soit en tout ou partie à distance (FOAD), soit réalisée en situation de travail (AFEST)
- les bilans de compétences (dans la limite de 24 heures par bilan)
- les actions de VAE (validation des acquis d'expérience)
- les actions de formation qui participent au projet d'insertion professionnelle de l'individu et constituent des compétences transférables

Conditions d'accès & financement

Pour bénéficier de l'offre vous devez être adhérent à OCAPIAT et à jour de vos cotisations. Un accompagnement d'OCAPIAT sur les projets de l'entreprise et l'accès guidé à plusieurs offres collectives vous sera également proposé.

Actions inéligibles

- les actions de formation relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur prévue aux articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail (mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale

des travailleurs), ne pourront être financées par le PIC IAE 2026 sauf celles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS)

- Les formations de moins de 3 heures 30
- Les actions de sensibilisation ou d'information

Pour toute entreprise, les coûts admissibles pour le calcul de l'assiette des dépenses éligibles sont :

- 100% des coûts pédagogiques
- 100% des frais annexes
- 13€/heure de rémunération pour les salariés en insertion des Entreprises d'Insertion (EI) et des Associations d'Insertion (AI)
- 1,3€/heure de rémunération en insertion des Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) et des Entreprises à But d'Emploi (EBE)

La prise en charge de l'Etat est fonction de la taille de l'entreprise et est de 70 % pour toute entreprise dont l'effectif est inférieur ou égal à 250 ETP et de 60 % pour toute entreprise de plus de 250 ETP.

Les subventions octroyées dans le cadre du RGEC (règlement général d'exemption par catégorie) doivent avoir un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, les aides ne sont pas autorisées. C'est la raison pour laquelle il est impératif d'avoir une demande et un accord de prise en charge préalables au démarrage de l'action.

L'action de formation se terminant avec l'envoi de tous les justificatifs nécessaires pour prouver sa réalisation.

Le PIC IAE favorise la montée en compétences de base des salariés en insertion et participe à la lutte contre l'illettrisme. Pour vous aider, OCAPIAT met à votre disposition deux diagnostics : Ev@gill

Plan d'investissement dans les compétences (PIC) pour la formation des salariés de l'IAE

Pour les salariés en insertion des Entreprises d'Insertion

Quelle documentation fournir à l'OPCO ?

Les pièces à exiger et qui devront être déposées lors de la demande de prise en charge sur nos extranets sont :

- La demande de prise en charge de la formation indiquant PIC IAE et l'intitulé de la formation
- Convention entre l'employeur SIAE et l'OF et/ou devis non signé et non tamponné par l'entreprise
- Le programme de formation intégrant l'intitulé de la formation
- Si AFEST : formulaire Afest A1 Analyse d'activité + formulaire Afest A2 parcours pédagogique
- Attestation sur l'honneur certifiant que la formation conduit à la professionnalisation du salarié dans le cadre de son parcours d'insertion pour les actions de formation à la sécurité qui ne sont pas ou plus inscrites au RNS ou au RNCP et lorsque la présomption d'inéligibilité n'a pas pu être levée par d'autres moyens (modèle imposé)

Si le projet est accepté par OCAPIAT, l'entreprise signe la convention (signée et tamponnée). La date de signature de la convention de formation signée par l'entreprise doit être postérieure à l'accord de prise en charge et antérieure à la date de démarrage de la formation.

Lors de la facturation, les pièces exigées à déposer sur l'extranet sont :

Pour les formations externes :

- Si subrogation de paiement : la facture au nom d'OCAPIAT
- Si pas de subrogation de paiement : La facture acquittée de l'of au nom de l'entreprise avec la mention acquittée
- La convention de formation entre l'entreprise et l'OF, signée et tamponnée, après l'accord de prise en charge.

Pour les formations internes en AFEST :

- Non subrogation de paiement : facture acquittée de l'organisme de formation au nom de la SIAE

- Les relevés de dépenses supportées par l'entreprise précisant les montants des frais pédagogiques, des rémunérations et des frais annexes dont la prise en charge, pour tout ou partie, a été demandée et accordée, accompagnés des pièces comptables permettant d'établir ces montants.

- Les bulletins de salaire des formateurs internes.
- Convention entre l'employeur SIAE et l'organisme de formation et/ou devis signé et tamponné par les deux parties

Pour toutes les formations (internes et externes)

- Les feuilles d'émargement cosignées par demi journée par les stagiaires et les formateurs et comportant les logos des financeurs : Ministère du Travail et des solidarités et du PIC
- Le certificat de réalisation cosigné par le formateur et le stagiaire avec les logos du Ministère du Travail et des solidarités et du PIC
- Les bulletins de salaire des stagiaires correspondant à chaque mois de formation et si Afest, les bulletins de salaire du formateur interne
- Les justificatifs des frais annexes
- Convention entre l'employeur SIAE et l'organisme de formation et/ou devis signé et tamponné par les deux parties.

En outre, lors de contrôles de service fait, des pièces complémentaires pourront être demandées au centre de formation qui se doit de les conserver 10 ans à compter de la prise en charge.

Pour rappel : les formations externes éligibles sont bien uniquement des formations dispensées par un OF externe Qualiopi

Sont considérées comme éligibles les actions de formation qui :

- participent au projet d'insertion professionnelle de l'individu,
- constituent des compétences transférables

Pour plus d'information, contactez votre Conseiller Entreprise en région depuis notre site sur www.ocapiat.fr dans l'onglet « Nous contacter »

A NOTER